

GE_GERICHTE ATAS/154/2018 vom 20. Februar 2018

GE Cour de justice, 2018-02-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_154_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/154/2018 du 20 février 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/154/2018 del 20 febbraio 2018

Erwägungen

E. 25

septembre 2013 consid. 2.1). 3) Les requérants ont saisi la Cour de justice pour la cinquième fois, à la suite de l'arrêt rendu au fond dans la procédure ayant donné lieu à l'arrêt ATAS/579/2015 précité, en se prévalant des mêmes griefs relevant selon eux de la récusation. Cinq décisions ont été rendues dans des compositions de juges différentes, qui ont toutes conclu à l'irrecevabilité, respectivement au rejet, des requêtes.

Partant, les requérants sont rendus attentifs au fait que tout acte qu'ils pourraient déposer pour les mêmes motifs dans la suite de l'arrêt précité sera susceptible de leur être retourné d'entrée de cause. 4) Il sera renoncé à la perception d'un émolument.

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.